Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_088_V2-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT **(dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094)**, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

DÉLIBÉRATION N° 2026-088

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : FINANCES – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) actée par l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026 (et codifiée à l'article 1406 bis du CGI) entraîne les incidences suivantes :

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) déjà instaurée par TREGUEUX au taux égal à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (soit 24,78 %) s'applique pour la dernière fois en 2026. Cette THLV sera caduque au 1er janvier 2027.

Afin de poursuivre la lutte contre la vacance immobilière, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) doit être instaurée par délibération avant le 1er octobre 2026.

Le taux sera fixé avant le 15 avril 2027 dans la limite d'un taux plafond de 50 % selon l'article 1406 bis du code général des impots (CGI).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_088_V2-DE

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail, à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu la loi de finances, article 108, promulguée le 19 février 2026 ;

Vu le Code Général des impôts ; article 1406 Bis, instaurant la TVLH ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

M. Ludovic MICHEL

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR